Police municipale

Ville de
Kingersheim

652/2026

Arrêté portant autorisation de défiler et réglementant la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 22 octobre 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande de la Communauté de Paroisses « Sel de la Terre » sise 2, rue du Bourg à Wittenheim

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procession religieuse organisée par la Communauté de paroisses Kingersheim/Wittenheim, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 – Le cortège est autorisé à défiler le mardi 8 décembre 2026 de **17h45 à 18h30** :

- Parvis de l'Eglise Sainte Adelphe
- Parc Erwin Finck
- Rue de l'Eglise
- Parvis de l'Eglise Sainte Adelphe

Article 2 – Pendant la procession, la circulation est interdite rue de l'Eglise.

Article 3 – Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux adéquats.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE KINGERSHEIM - Haut-Rhin -

Laurent Riche

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr